

ASSOCIATION CULTURELLE du  
CANTON DE LA SUZE

## CONCOURS PHOTO

### « Ma commune en hiver »

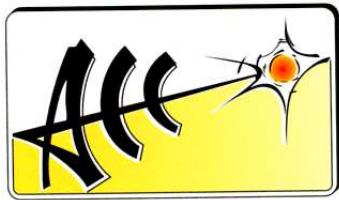
**L'Association Culturelle du Canton de La Suze-sur-Sarthe, en association avec les communes ci-après, organise un concours photographique :**

- Chemiré Le Gaudin
- Étival-lès-le-Mans
- Fercé-sur-Sarthe
- Fillé-sur-Sarthe
- Guécelard
- Louplande
- Malicorne
- Mézeray
- Parigné le Polin
- Roëzé-sur-Sarthe
- Saint Jean du Bois
- Souligné Flacé
- Spay
- La Suze-sur-Sarthe
- Voivres-lès-le-Mans

**Le thème est « Ma commune en hiver » via la mise en scène d'un accessoire hivernal (gants, bonnet, luge, bonhomme de neige, décor de Noël, ...) dans un lieu situé dans le village de résidence des participants au concours.**

**Ce concours « Ma commune en hiver » se déroulera du 01 au 31 décembre 2024 minuit :**

- Inscription des participants et remise des photos avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Les élus des conseils municipaux de chacune des communes participantes sélectionnent trois photos des photographes résidant sur leur commune.
- Les 45 photos ainsi sélectionnées seront exposées aux votes du public par l'Association Culturelle du Canton de La Suze-sur-Sarthe (ACC) en janvier 2025
- Lors de l'Assemble Générale de l'Association Culturelle du Canton de La Suze-sur-Sarthe en février 2025 (date à définir), le jury de l'Association Culturelle du Canton de La Suze-sur-Sarthe décernera les prix aux trois premiers lauréats de chacune des catégories, c'est-à-dire le « Prix ACC » et le « Prix du Public »



ASSOCIATION CULTURELLE du  
CANTON DE LA SUZE

## Règlement

### **Article 1 : Conditions générales de participation**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, excepté aux membres du jury de l'ACC ainsi qu'aux professionnels de la photo, et ce, quel que soit le matériel utilisé, smartphone inclus.

Les élus des conseils municipaux participant au concours ne pourront pas voter lors de la sélection des trois photos retenues par chacune des communes associées à l'ACC dans l'organisation de ce concours.

Chaque photographe pourra proposer une photo au maximum, celle-ci devant obligatoirement être prise dans sa commune de résidence et identifiable comme telle. Les éventuelles personnes présentes sur la photo ne doivent pas être reconnaissables.

La photo sera fournie en pdf uniquement pour garantir le format souhaité par le participant.

Tout type d'appareil peut être utilisé (appareil photo, smartphone...) excepté les drones. Les photos peuvent être en couleurs ou en noir et blanc mais non retouchées.

La photo devra être prise entre le 01 et le 31 décembre 2024 et être d'une qualité suffisante afin de permettre son agrandissement en format A4.

En participant, le photographe :

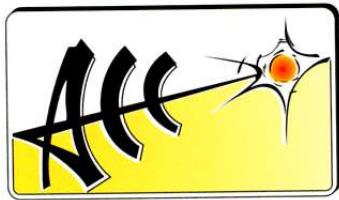
- Certifie être l'auteur de la photo qu'il soumet et être le dépositaire des droits sur l'image concernée
- S'engage à concourir exclusivement sur sa commune de résidence.

### **Article 2 : Inscription et envoi des photos**

L'envoi de la photo vaut inscription au concours et acceptation du règlement.

Chaque photographe dépose sa photo à l'adresse « acc.lasuze@gmail.com » en précisant, dans l'objet du mail, la commune photographiée et dans le corps du mail, les informations ci-dessous :

- Nom / Prénom
- Adresse
- E-mail
- Age
- Téléphone
- Date de prise de vue de la photo
- Lieu de prise de vue de la photo



**ASSOCIATION CULTURELLE du  
CANTON DE LA SUZE**

Ces informations seront utilisées dans le cadre strict du concours avec une durée limitée de conservation de 2 semaines après la cérémonie de remise des prix organisée par l'Association Culturelle du Canton de La Suze-sur-Sarthe (l'ACC).

La date limite de dépôt des photos est fixée au 31 décembre 2024 minuit.

Toutes les photos déposées après cette date ne seront pas prises en compte dans le cadre de ce concours.

### **Article 3 : Jurys et prix**

Courant janvier 2025, Les élus des conseils municipaux de chacune des communes participantes, sélectionnent trois photos prises par les photographes participant et résidant sur leur commune.

Première quinzaine de février, le public vote pour les photos devant recevoir le « Prix du Public ».

En amont de l'Assemblée Générale de l'ACC, le jury de l'ACC, constitué des membres de l'ACC et présidé par sa présidente, vote pour les photos devant recevoir le « Prix de l'ACC ». Un seul vote est autorisé par membre du jury.

Lors de l'Assemblée Générale de l'ACC, le jury procède à la remise des prix aux trois lauréats dans la catégorie « Prix du Public » et les trois lauréats dans la catégorie « Prix de l'ACC »

Le jury se réserve le droit, en sus des trois lauréats dans la catégorie « Prix du Public » et trois lauréats dans la catégorie « Prix de l'ACC », de délivrer une ou deux mentions spéciales.

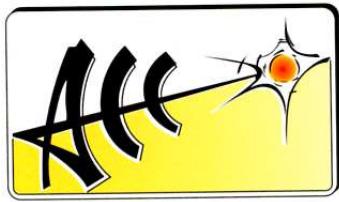
Seront exclues du concours :

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture
- Toute photographie non conforme aux conditions du concours
- Toute photographie présentant un aspect visuel litigieux
- Toute photographie présentant un aspect visuel politique
- Toute photographie pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de tout autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Les trois lauréats dans la catégorie « Prix du Public » et les trois lauréats dans la catégorie « Prix de l'ACC », se verront remettre :

- un lot d'une valeur d'environ 150 euros pour le premier lauréat
- un lot d'une valeur d'environ 100 euros pour le second lauréat
- un lot d'une valeur d'environ 50 euros pour le troisième lauréat

Les participants aux concours recevront une invitation personnelle afin d'assister à la remise des prix lors de l'Assemblée Générale de l'ACC.



**ASSOCIATION CULTURELLE du  
CANTON DE LA SUZE**

#### **Article 4 : Droits d'auteur et utilisation des œuvres**

Chaque participant cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa photographie sur tous supports électroniques ou physiques.

Les photographies imprimées resteront la propriété de l'Association Culturelle du Canton de La Suze-sur-Sarthe (l'ACC) et des communes participant au concours.

#### **Article 5 : Droits des tiers**

Les participants sont seuls responsables de tout droit relatif à la photographie qu'ils présentent.

Chaque auteur reconnaît et garantit aux organisateurs, avoir obtenu, préalablement, les autorisations nécessaires pour les lieux privés, notamment une autorisation signée de la personne concernée (ou de son représentant si mineure)

La participation au présent concours par l'envoi d'une photographie implique l'acceptation pleine et entière des participants au présent règlement.

**Loi informatique et Libertés** : conformément aux lois et directives en vigueur en France et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'Association Culturelle du Canton de La Suze-sur-Sarthe (l'ACC) par mail à « acc.lasuze@gmail.com » ou au « 07.69.92.30.33 ».